



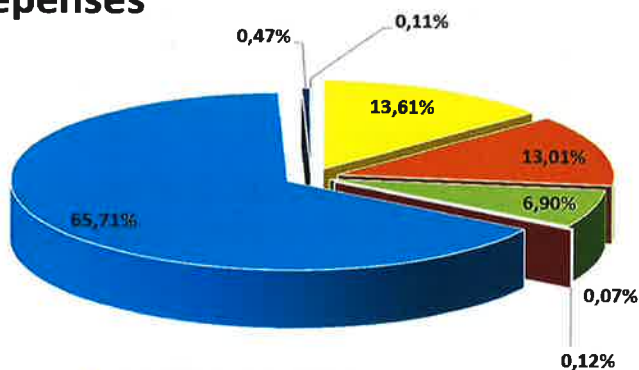
Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 mars et a voté à l'unanimité le budget 2022 :

Stabilité de la fiscalité dracysienne

TAUX INCHANGÉS DEPUIS 2010

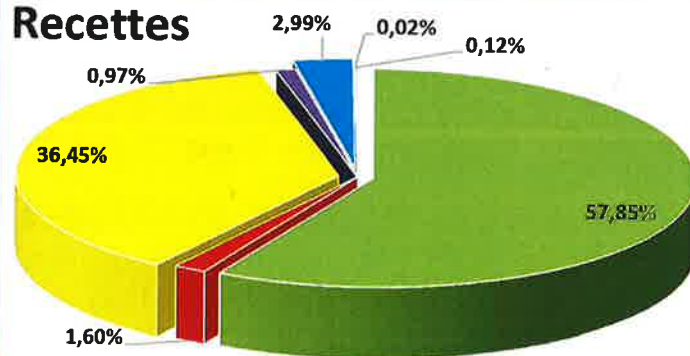
FONCTIONNEMENT : 2 555 632,39 €

Dépenses



- Charges à caractère général : 347 900 €
- Charges de personnel : 332 550 €
- Charges de gestion courante : 176 300 €
- Intérêts d'emprunts : 1 800 €
- Charges Exceptionnelles : 3 000 €
- Virement à la section d'investissement : 1 679 182,39 €
- Atténuation de produit : 12 000 €
- Amortissements : 2 900 €

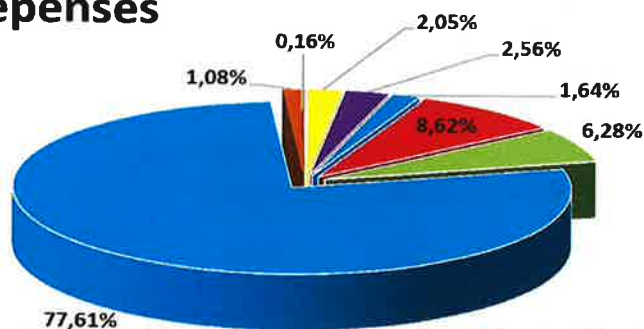
Recettes



- Excédent reporté : 1 478 394,39 €
- Produits divers : 40 850 €
- Impôts et taxes : 931 592 €
- Dotations reçues de l'Etat : 24 796 €
- Locations et produits divers de gestion : 76 500 €
- Atténuation de charges : 500 €
- Opérations d'ordre : 3 000 €

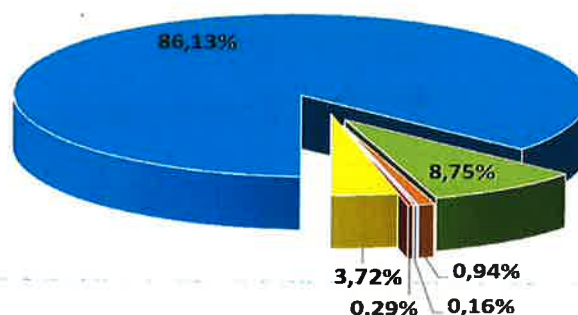
INVESTISSEMENT : 1 949 510,10 €

Dépenses



- Etudes + Défense incendie : 40 000 €
- Dép. imprévues : 50 000 €
- Remb. emprunts : 32 000 €
- Déficit : 167 953,33 €
- Provision immobilisations en cours : 122 363,38 €
- Investissements 2022 : 1 133 525,12 €
- Restes à réaliser 2021 : 21 051,86 €
- Opérations d'ordre : 3 192,79 €

Recettes



- Ordre de transfert entre section : 3 092,79 €
- Taxe d'aménagement : 5 687,13 €
- Fonds de compensation de la TVA : 72 538 €
- Virement de la section de fonctionnement : 1 426 605,35 €
- Affectation du résultat : 170 634,79 €
- Subventions (Etat, département, ...) : 18 375 €

Chers Dracysiens et Dracysiennes,



Pandémie qui ne cesse de perturber nos interactions sociales, envolée spectaculaire des prix de l'énergie, des matières premières et des carburants, inflation record et depuis quelques semaines un conflit armé d'une rare violence aux portes de l'Occident... l'atmosphère actuelle est plus que jamais pesante et incertaine. C'est pourtant dans l'adversité que le don de soi et les valeurs humaines de solidarité retrouvent leurs véritables lettres de noblesse.

Nous l'avons d'ailleurs encore constaté très récemment avec le formidable élan de générosité des dracysiens, venus très nombreux déposer en mairie : produits d'hygiène, couvertures, vêtements et matériels de secours au profit de la population ukrainienne. Je profite de ces quelques lignes pour tous les remercier chaleureusement.

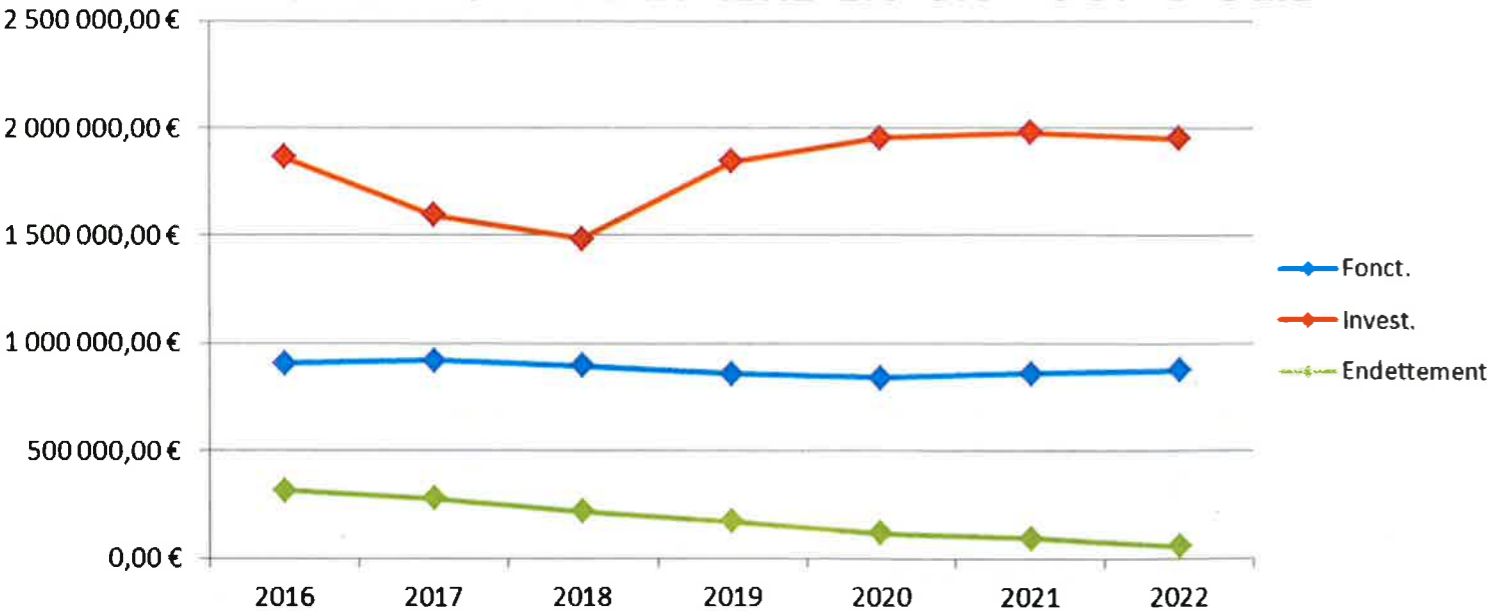
C'est dans ce contexte si particulier pour ne pas dire historique que le budget 2022 s'est élaboré avec le concours des différentes commissions thématiques.

Olivier GROSJEAN
Maire

Dracy-le-Fort poursuit sa dynamique d'embellissement et de valorisation de son patrimoine avec un programme d'investissements ambitieux et diversifiés comprenant notamment un volet environnemental bien plus important que les années précédentes. Préparer l'avenir sans oublier de rénover nos équipements nécessite de trouver le juste équilibre entre la hiérarchisation de nos dépenses, la poursuite de notre désendettement et par l'optimisation de nos ressources avec le maintien de la fiscalité dracysienne (taux inchangés depuis 12 ans) tout en recherchant continuellement d'autres sources de financement pour participer à l'élaboration de nos projets (État, Région, Département, Le Grand Chalon...).

Soyez assurés avec l'équipe qui m'accompagne depuis deux ans maintenant de notre rigueur et de notre vigilance quant à la gestion de nos deniers pour que Dracy-le-Fort reste ce beau village agréable où il fait bon vivre, que nous apprécions tous et qu'on nous envie souvent.

LA SITUATION FINANCIÈRE EN UN COUP D'OEIL



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Fonctionnement	907 540,00 €	919 145,00 €	894 500,00 €	860 100,00 €	837 950,00 €	857 850,00 €	876 450,00 €
Investissement	1 862 386,59 €	1 596 091,17 €	1 485 566,70 €	1 843 246,85 €	1 955 251,70 €	1 978 868,10 €	1 949 510,10 €
Endettement	313 794,97 €	279 612,11 €	218 371,65 €	171 630,26 €	132 922,44 €	94 484,51 €	55 895,68 €

LES TAXES LOCALES 2022

Taxe Foncière Propriétés Bâties

38,73 %

répartie de la manière suivante :

- Part communale : **18,65 %**
- Part départementale : **20,08 %**

Taxe Foncière Propriétés Non Bâties

61,12 %

12 452 €

C'est le montant des subventions municipales aux associations.

Chaque association bénéficie d'une location gratuite de la salle polyvalente un week-end par an.

Pour les activités hebdomadaires, la salle polyvalente et la salle des associations sont mises à disposition gratuitement (chauffage compris).

Les participations financières



Pour l'école :

- Fournitures scolaires :
 - **42,13 €** par élève pour les classes maternelles
 - **38,70 €** par élève pour les classes primaires
- Crédits exceptionnels (matériel pédagogique, transport piscine, cinéma...) : **4 259,13 € €**
- Participation voyage scolaire : **50 € / élève**

Pour le périscolaire :

- ♦ Achats pour activités à la garderie : **700 €**
Prise en compte du solde négatif garderies / restauration scolaire 2021/2022 : **38 932,97 €**



Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) : **45 020 €**

Contribution Collège de Givry : **2 713,66 €**

Subvention aux Centres de Formation Apprentis : **50 €/élève dracysien**

LES INVESTISSEMENTS

Environnement - Cadre de vie et Patrimoine : **220 000 €**

Voiries : **245 000 €**

Bâtiments : **600 000 €**

Matériels services technique : **47 000 €**

Jeunesse / Affaires scolaires et périscolaires : **27 500 €**

Culture et vie associative : **2 500 €**

Équipement divers : **20 000 €**

Le C.C.A.S. vous propose pour vos réceptions :

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat de Mairie.

1 Table avec 2 bancs
ou
1 Table avec 8 chaises

Forfait : 5 € par ensemble

LES PRINCIPALES ACTIONS 2022

- Réfection de la toiture de l'Espace Périscolaire : **32 000 €** ;
- Isolation de la salle de motricité et ravalement des façades du Groupe Scolaire : **37 000 €** ;
- Acquisition de jardinières en pierre pour l'entrée du Champ Pacaud et du Parc aux Chênes : **5 500 €** ;
- Création d'itinéraires de cheminements doux (réhabilitation des chemins piétons et signalétique) : **68 000 €** ;
- Renouvellement de la faucheuse / débroussailluse du tracteur communal : **30 600 €** ;
- Réfection du Chemin de la Corvée : **25 000 €**.

RENTREE SCOLAIRE 2022/2023

Les inscriptions à l'école maternelle auront lieu le **vendredi 6 mai 16h45 à 18h30** ou sur **rendez-vous**.

Elles concernent **les enfants nés en 2019** et ceux nés en 2018 ou 2017.

Se munir des pièces suivantes :

- ♦ **CERTIFICAT D'INSCRIPTION DÉLIVRÉ PAR LA MAIRIE** ;
- ♦ Livret de famille ;
- ♦ Certificat médical attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires ;
- ♦ Pour les enfants scolarisés dans une autre école et qui rejoindraient celle de Dracy-le-Fort, un certificat de radiation ;
- ♦ Carnet de santé.

Les personnes qui ne pourraient pas se présenter le jour des inscriptions devront prendre rendez-vous avec **Madame la Directrice** au **03 85 44 57 13**.

ÉLECTIONS 2022

Depuis le 6 avril 2021, le ministère de l'Intérieur propose une télé-procédure intitulée **Maprocuration** pour tous les futurs scrutins.

Ce **nouveau dispositif numérique** constitue une réelle modernisation de la procédure d'établissement des procurations. Pour réaliser une procuration ou pour avoir de plus amples informations n'hésitez pas à vous rendre sur le lien suivant :

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/vote-procuration>

ou bien de contacter le secrétariat de mairie.

Dates des prochains scrutins :

➤ **Présidentielles :**

1^{er} tour : **10 avril 2022**

2^d tour : **24 avril 2022**

➤ **Législatives :**

1^{er} tour : **12 juin 2022**

2^d tour : **19 juin 2022**

Votre procuration en 4 étapes



1 510 habitants

Suite aux dernières opérations de recensement, l'INSEE (2019) a adressé à l'intention de la commune une notification dans laquelle il est indiqué que la population dracysienne compte **1 510 habitants** depuis le **1^{er} janvier 2022**.



Horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale

du lundi au vendredi
de **13h45 à 16h**.

LES NOUVEAUX TIMBRES « DRACY-LE-FORT » ARRIVENT !!!

Que ce soit pour les collectionneurs ou les clients souhaitant affranchir leurs lettres d'une manière plus originale, les 6 timbres à l'effigie de la Commune seront mis en vente à partir du **1^{er} avril 2022** (tarif lettre verte 20 grammes, soit 1,16 €) au Secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture.



PanneauPocket
TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT L'APPLICATION

Restez **INFORMÉ PRÉVENU ALERTÉ**

Disponibles sur



UNE BOÎTE À LIVRES À DRACY-LE-FORT

Boîte à livres, boîte à lire ou cabane à lire, elles fleurissent partout... Une boîte à livres est une petite bibliothèque de rue où chacun peut déposer et emprunter des livres gratuitement, privilégiant ainsi l'accès à la culture.

C'est aussi un projet solidaire qui favorise le lien social, encourage une économie du partage, du don et développe une démarche éco-citoyenne. En déposant ou en empruntant un ouvrage dans une boîte à livres, vous lui donnez une seconde vie tout en respectant l'environnement.

Créée par le service technique de la commune, elle sera installée sur la Place de la Mairie dans le courant du mois de mars, à proximité de la Glacière et de l'abri de bus.

Bonne lecture à tous !



Le Grand Chalon - Enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 5 avril à 14h au 6 mai à 12h.

Elle portera principalement sur :

- la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

3 commissaires enquêteurs se relayeront sur les différents lieux de permanences qui seront organisées. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier numérique et un registre d'observations seront disponibles sur le site internet du Grand Chalon.

LES RÈGLES DU « BON VOISINAGE »

Arrêté concernant les tontes et autres :

À compter du 1^{er} juin 2017, les travaux de bricolage et jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage....

Ne sont autorisés qu'aux horaires suivants:

- ↻ Du lundi au vendredi : 08h30 - 12h00
: 14h00 - 19h30
- ↻ Samedi : 09h00 - 12h00
: 15h00 - 19h00
- ↻ Dimanche et jours fériés : **Non autorisés.**

Arrêté concernant les travaux publics ou privés :

À compter du 1^{er} juin 2017, les chantiers de travaux (publics ou privés), réalisés sur et sous la voie publique, dans les propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :**

- ↻ Du lundi au samedi : 08h00 - 12h00
: 13h30 - 20h00
- ↻ Dimanche et jours fériés : **Non autorisés.**

Les feux

Extrait de l'arrêté préfectoral

Ils sont autorisés sous conditions **mais** ne sont pas permis systématiquement.

Le recours au brûlage ne doit présenter aucun caractère systématique.

Il convient d'encourager au maximum le compostage individuel et le broyage.



Le brûlage concerne **exclusivement** les déchets issus des tailles de haies ou d'arbres. Il ne s'applique donc pas aux herbes issues des tontes de pelouses et encore moins aux cartons, palettes...

Le brûlage ne peut s'exercer qu'à une distance de 50 mètres des habitations voisines, des voies de circulation et ne doit pas occasionner de nuisances pour le voisinage.



Aides à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie

Les périodes de sécheresse ne sont plus limitées aux régions dites « du Sud ». Les restrictions d'eau par arrêté préfectoral ont touché 80 départements, en vigilance rouge sécheresse.

Des nappes diminuent année après année. Sur les trois mois d'été, la sécheresse des sols conserve un caractère sévère, avec des sols superficiels très secs (en moyenne une fois tous les 10 ans) à extrêmement secs (en moyenne une fois tous les 25 ans).

En juin 2020, le Département a voté un plan environnement 2020/2030 qui comporte un volet pour la gestion de l'eau avec un soutien aux particuliers (aide plafonnée à 1 000 €) et aux agriculteurs pour financer l'achat de dispositifs de récupération de pluie.

Les informations détaillées relatives à cette aide départementale sont disponibles à cette adresse :

<https://www.saoneetloire71.fr/soutien-recuperateur-eaux-de-pluies>.

À compter du 1^{er} janvier 2022, les demandes peuvent se faire par la plateforme

<https://www.habitat71.fr/renovation-energetique-aides-habitat-durable-9.html> (autres travaux)

ou via le site du Département en téléchargeant le document à remplir :

https://www.saoneetloire71.fr/fileadmin/Le_departement_agit/recup_eaux/formulaireparticulier-RecupEau.pdf

APPRENONS À VIVRE ENSEMBLE



Vous avez reçu un message (mail) d'une personne prétendant appartenir à la Brigade de Protection des Mineurs (BPM) ?

Ce message indique que vous vous êtes rendu coupable de plusieurs graves

infractions (pédopornographie, pédophilie...) et vous informe que, sans réponse de votre part, votre dossier sera transmis aux autorités pour de possibles poursuites judiciaires ? Il mentionne également que l'affaire sera rendue publique en cas de non-réponse.

Pas de panique ! Il s'agit d'une tentative d'escroquerie qui vise à vous effrayer pour vous dérober de l'argent ! Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site :

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr>



— INFO ENVIRONNEMENT... —

Les masques composés en grande partie de plastique : où les jeter ?



Il faut les jeter dans la poubelle des ordures ménagères, pas dans la poubelle jaune.

Ne polluons pas en les jetant sur la voie publique ou dans la nature.

Les masques peuvent mettre plusieurs centaines d'années à se décomposer.

80 % des déchets marins proviennent des déchets du sol.

Plus de 1,5 milliard de masques jetés n'importe où en 2020 soit 6 200 tonnes de déchets plastiques supplémentaires dans les océans.

Aggravation de la pollution plastique des océans.

Mise en danger des animaux marins.



Pour le bien de tous, les bacs à ordures ménagères ne doivent pas encombrer les trottoirs et le domaine public.

Les poubelles mal rangées voire jamais rentrées peuvent causer une gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et entraînent des problèmes d'insalubrité.

Il est rappelé aux dracysiens que les bacs à ordures ménagères doivent impérativement être sortis la veille au soir de la collecte et rentrés le lendemain dès que possible après celle-ci.

Rappel : Les collectes de déchets ont lieu les mardis matin pour les bacs verts et un vendredi matin sur deux pour les bacs jaunes.



DIMANCHE 1^{ER} MAI 2022

10^{ème} édition



À domicile

De 7 h 30 à 17 h 30

Organisé par le C.C.A.S.

Chaque participant expose devant chez lui les objets qu'il désire vendre et en fixe librement le prix. Une communication adaptée pour faire connaître cette journée est faite sur différents supports : sites internet, presse, mails, affichettes...

Les acheteurs recevront un plan de la commune sur lequel figureront les rues où ils pourront trouver tous les objets destinés à être vendus auprès de chacun des exposants.

Pour participer à cette journée, il suffit de renvoyer ou de déposer en Mairie au plus tard le 23 avril le bulletin d'inscription ci-dessous accompagné de la somme de 5 €.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Adresse :

désire participer au vide grenier organisé le dimanche **1^{er} mai 2022** de 7 h 30 à 17 h 30 et joint la somme de 5 €.

À, le : Signature :